

220

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 220 22 mars 1973
Dixième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc

Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1973 : 25 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Eric Baier
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Ruth Dreifuss
Pierre Moor

Un coup d'épée dans l'eau

La Suisse est engagée dans un processus de révision totale de sa Constitution. Qui donc aujourd'hui s'en souvient ? Le coup d'envoi a été donné en 1965 par deux motions similaires qui demandaient au Conseil fédéral d'étudier l'opportunité d'une révision totale de la Constitution. Ces prochaines semaines la commission Wahlen, chargée de dire si oui ou non, et en quoi une révision est nécessaire, va rendre public un rapport de 700 pages. Le temps écoulé depuis 1965 est long ; trop même en regard du résultat.

L'idée d'une révision totale, si elle n'a pas rencontré d'opposition irréductible, a suscité le scepticisme des milieux politiques et l'indifférence de l'opinion publique. De toute manière, se mettre au travail n'engageait en rien l'avenir. D'autant plus que les motionnaires ont soigneusement limité la matière : pas question de remettre en cause le fédéralisme, la neutralité, le bicaméralisme, le libéralisme et la démocratie directe, qui sont les fondements de notre Etat. Et c'est ainsi que l'un des motionnaires, le conseiller aux Etats Obrecht pensait mobiliser la jeunesse !

Les membres de la commission Wahlen — tous des juristes à l'exception du président — ont continué le travail dans la direction ainsi tracée. Le catalogue des questions qu'ils ont soumis aux cantons, aux partis et aux universités montre à l'envi cette volonté de restreindre le débat à un niveau académique : c'est un répertoire de questions de détail, secondaires ; le système politique suisse est fractionné en problèmes isolés ne pouvant relever que de la compétence d'experts chevronnés (dossier en pages 2 et 3).

Cette manière de faire n'est pas le résultat d'un hasard. Faire examiner les droits individuels par des constitutionnalistes, l'organisation de la justice par des juges, les articles économiques par des économistes, c'est oublier que les institutions d'un pays sont interdépendantes. C'est, par conséquent, condamner la révision de la Constitution à n'être qu'une somme de réajustements mineurs. Sous

prétexte d'étude scientifique et objective, on a escamoté le débat politique. Le réalisme contre l'idéologie. Comment s'étonner dès lors que ce soient les organisations patronales qui défendent avec le plus de vigueur l'actuelle Constitution, elles qui, nous l'avons souvent montré, savent tirer le meilleur profit de nos institutions centenaires. La commission Wahlen a contribué en fait à renforcer le statu quo.

L'argument des sceptiques : il nous manque une idée directrice (« Leitidee ») ; ainsi en 1874 la campagne pour la révision s'était cristallisée sur le slogan « un peuple, un droit, une armée ». Aujourd'hui rien de tel. Mais, poser le problème de l'avenir de la Suisse en terme de révision constitutionnelle, n'était-ce pas condamner d'avance le débat à rester une querelle de juristes ? D'ailleurs les adaptations nécessaires de la Charte fédérale ont été, ou vont être, faites en ordre dispersé et en dehors de toute discussion d'ensemble (suffrage féminin, articles d'exception, cercles électoraux, élévation du nombre de signatures dans le cadre de la démocratie directe, élection du Conseil fédéral...).

Si vraiment, comme on l'a souvent écrit, il existe un « malaise » helvétique, c'était bien l'occasion de mettre à l'épreuve du débat l'ensemble de notre système politique, sans restriction. D'examiner dans le détail son fonctionnement réel. Ensuite seulement on en aurait tiré les conclusions pour une nouvelle Constitution. Mais on a préféré mettre entre parenthèses les fondements de l'Etat et jeter en pâture quelques miettes. Le pouvoir économique, lui, s'accommode parfaitement du statu quo : il peut tout à la fois sauter les obstacles qui le gênent et les utiliser à son profit (cf. le fédéralisme et la démocratie directe).

Déjà les questions importantes — par exemple la défense nationale — commencent à être posées en dehors du cadre traditionnel et par des groupes informels. Les partis politiques sont de moins en moins des lieux de réflexion et d'initiative.

Peu d'enthousiasme pour une révision

Avant 1965, le problème des institutions est essentiellement un sujet de réflexion pour les juristes (cf. Max Imboden, *Die Bundesverfassung — wie sie sein könnte*). Le malaise helvétique, expression lancée par cet auteur, révélait la perception d'un hiatus grandissant entre les institutions et les réalités économiques et sociales. L'affaire des « Mirages » devait cristalliser ce malaise. Des réformes de détail sont alors entreprises : réforme de l'administration, renforcement du contrôle parlementaire, propositions pour une réorganisation du gouvernement.

A la fin de 1965, deux parlementaires, MM. Obrecht (radical, Soleure) au Conseil des Etats, et Dürrenmatt (libéral, Bâle-Ville) au Conseil national, déposent chacun une motion demandant que soit étudiée la possibilité d'une révision totale de la Constitution fédérale. Il s'agit pour eux de faire subir à la Constitution une toilette juridique, nécessitée par les nombreuses révisions partielles intervenues depuis 1874. La recherche d'une nouvelle conception générale pour nos institutions devrait d'autre part constituer une tâche suffisamment exaltante pour dissiper le mécontentement diffus du peuple suisse et particulièrement la jeunesse. Mais les deux motionnaires annoncent la couleur :

« Le fondement libéral et démocratique ne sera pas contesté et n'appellera la discussion que sur des points de détail. Il s'agira avant tout d'une réforme de l'organisation, et non d'une réforme idéologique. » (Obrecht). Et Dürrenmatt :

« Les principes essentiels sur lesquels repose la Confédération — fédéralisme, bicaméralisme, démocratie directe, séparation des pouvoirs, collégialité du gouvernement, garantie des droits fondamentaux des citoyens — se sont à tel point affermis au cours de ce siècle, qu'on ne saurait les discuter. »

C'est sans opposition que les Chambres et le Conseil fédéral, ce dernier pourtant opposé au principe d'une révision totale, acceptent les motions.

Une commission de juristes

Au printemps 1967, le Conseil fédéral désigne une commission de 9 membres, chargée de mettre en œuvre les motions :

F.T. Wahlen, ancien conseiller fédéral (PAB), président

A. Crespi, conseiller juridique du gouvernement tessinois (radical)

L. Guisan, conseiller aux Etats (libéral)

Hans Huber, professeur de droit (PAB)

Harald Huber, juge fédéral (socialiste)

M. Imboden, professeur de droit (radical)

Josi Meier, avocat (démocrate-chrétien)

R. Meylan, avocat (socialiste)

H. Stadler, chancelier du canton de Saint-Gall (démocrate-chrétien)

A la mort du professeur Imboden, en 1969, deux nouveaux membres sont désignés :

K. Eichenberger, professeur de droit (radical)

O. Kaufmann, juge fédéral (démocrate-chrétien)

Typiquement une commission d'experts juristes, mais où l'on retrouve le savant dosage politique, régional et linguistique.

Un questionnaire piégé

Afin de remplir son mandat, la commission a élaboré un recueil de questions (une centaine) groupées en six chapitres :

1. Etat, peuple et citoyens
2. Confédération et cantons
3. Autorités fédérales
4. Fonctions de la Confédération
5. Relations avec les Etats étrangers et les organisations internationales ; intégration
6. Révision de la Constitution fédérale

Les sujets proposés à la réflexion des citoyens — droits de l'homme, droits politiques, défense nationale, articles économiques, finances, partage des compétences entre la Confédération et les

cantons, compétences de l'exécutif, du législatif et du judiciaire — relèvent tous de l'actuelle Constitution ; seules les relations extérieures font exception. A cette première limitation s'en ajoute une deuxième : la présentation des questions, qui montre explicitement que, pour la commission, la révision est avant tout un travail juridique de mise en ordre et d'aménagement de détail ; ou de solution des problèmes au sujet desquels tout le monde est d'accord : ainsi les questions sur le suffrage féminin et le service civil qui ont reçu des réponses quasi unanimes.

Un découpage trompeur

Cette manière de se conformer au découpage de l'actuelle Constitution ne pouvait que laisser pour compte le fonctionnement réel des institutions — par exemple le rôle des organisations économiques dans le processus législatif ou la fonction actuelle de la démocratie directe. La question : « Faut-il modifier fondamentalement la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, par exemple : a) en matière de régime des finances et de régime fiscal, b) dans le domaine scolaire, en particulier en ce qui concerne l'enseignement universitaire et la recherche scientifique, c) en

Quelques idées nouvelles...

De la démocratie directe

« Le référendum obligatoire pour toutes les lois, comme le connaissent quelques cantons, n'est pas recommandable ; il surchargerait le citoyen. C'est pourquoi la seule issue est de maintenir le référendum obligatoire, mais en le restreignant aux questions essentielles ; se pose alors la question de savoir quand une loi est essentielle. » (Université de Bâle)

Du droit des étrangers

Le canton d'Uri consacre cinq thèses à la situation des étrangers en Suisse. Il déclare

matière de législation économique, d) en matière de police et d'organisation judiciaire, e) en matière d'aménagement du territoire (plan d'aménagement, transports et communications, protection des eaux, etc.) ? », n'est pas une question fondamentale comme le prétend la commission. Si vraiment on voulait penser l'avenir, il s'agissait de savoir si, comme le prétend la Constitution, la Suisse est toujours cet ensemble de 22 cantons souverains. Une fois discuté fondamentalement ce problème du fédéralisme, on aurait pu alors traiter des compétences respectives à l'intérieur de la Confédération.

Des réponses décevantes

A ce questionnaire décevant, des réponses décevantes. Pouvait-il en être autrement ? Les cantons, les partis politiques nationaux et les universités étaient invités à la réflexion, officiellement. Officieusement, toute organisation et tout individu pouvait apporter sa contribution. La procédure était relativement nouvelle et cherchait à se démarquer de la traditionnelle procédure de consultation.

Premier échec de la commission Wahlen : le Vorort, au nom des organisations économiques faï-

tières, proteste, et obtient que leurs contributions soient publiées intégralement, au même titre que les organismes officiellement consultés.

Deuxième échec : les motionnaires et la commission Wahlen désiraient que s'instaure un vaste débat national auquel la jeunesse s'associe. Une cinquantaine de personnes seulement ont répondu, à titre individuel. Les cantons, les partis et les universités, eux, ont institué des commissions d'étude. Dans les commissions cantonales on retrouve des experts juristes, des députés, des fonctionnaires supérieurs. Peu de jeunes, peu de femmes. La force respective des partis a été respectée, en gros. Sauf pour le parti du travail qui s'est vu exclu des commissions neuchâteloise et vaudoise. En bref, c'est une élite restreinte qui s'est retrouvée autour de la table.

Les universités ont eu beaucoup de peine à obtenir la collaboration des étudiants, quand elle l'ont demandée ! Celle des professeurs également. Le recteur en charge de l'Université de Zurich a même refusé de répondre : c'est un travail qui ne concerne par les hautes écoles ; son successeur s'est décidé à mettre en place une commission.

Une caractéristique commune aux quelques dizaines de rapports qui sont parvenus à la commis-

sion Wahlen : le peu d'idées vraiment nouvelles par rapport à la situation actuelle. Le manque d'imagination s'est fait sentir surtout au sein du PAB et du parti radical, parmi les cantons et les universités romandes. Le PAB a totalement ignoré, dans sa réponse, le chapitre consacré aux droits de l'homme. Le parti socialiste, quant à lui, n'a rien à dire sur le gouvernement et les relations avec les Etats étrangers et les organisations internationales ; c'est vrai qu'il occupe depuis plusieurs années le siège du Département politique... En règle générale, les innovations font plus souvent penser à des retours en arrière qu'à des vues d'avenir.

Quelle révision ?

La commission Wahlen a maintenant fait la synthèse de ces quelque 2000 pages de propositions. Elle doit donner une réponse : oui ou non une révision totale de la Constitution est-elle nécessaire ? Au vu de ce qui a été dit au cours des huit dernières années, gageons qu'elle proposera plusieurs révisions partielles. L'anniversaire de 1974, cher à M. Dürrenmatt, n'aura pas lieu. La chose est sans importance. Ce qui l'est plus : le débat n'a pas eu lieu ; pourtant il est inévitable.

notamment : « Le droit de vote («Stimmrecht») pour les étrangers sera introduit progressivement dans les communes, les cantons et la Confédération. » ... « Le droit d'élire ne sera pas reconnu. Une possibilité de s'exprimer (conseil des étrangers), sans droit de décision, doit être organisée immédiatement. La volonté de s'établir et un séjour ininterrompu de dix ans en Suisse, de cinq ans dans le canton et de deux ans dans la commune, sont les conditions nécessaires pour l'obtention du droit de vote. »

La nostalgie du Pacte fédéral

« Il fait sienne, en outre, l'idée d'assurer mieux,

par le référendum cantonal, la participation des cantons à la formation des décisions fédérales. » ... « Chaque canton doit avoir le droit de soulever le référendum contre des lois votées par les Chambres » ... « Ce droit serait exercé, dans chaque canton, par le Grand Conseil. La loi fédérale entreprise serait rejetée si la majorité des cantons la refusaient. » (Canton du Valais).

... et quelques perles

« L'introduction de l'initiative législative ne paraît pas opportune, bien que cette dernière

allégerait la constitution. Le peuple aurait ainsi la possibilité d'influencer le détail de la législation. Ce qui aboutirait à donner à certains groupes un moyen de pression et à porter atteinte à l'Etat de droit démocratique. » « L'idée d'un parlement professionnel est à écarter. Elle est contraire à la tradition helvétique qui veut que les différents groupes de la population soient représentés directement et non pas par l'intermédiaire de politiciens professionnels. Dans le cas contraire il y a danger que sociologues et politologues investissent le parlement et qu'ainsi la « proximité populaire » de cette institution soit remise en question. » (Vorort de l'industrie et du commerce)

De la pollution thermique à la pollution visuelle par les tours de refroidissement

Comme le relève Claude Auroi dans le dernier numéro de DP, la pollution thermique provoquée par les centrales nucléaires — et en général par la consommation d'énergie sous toutes ses formes — constitue un aspect essentiel de la discussion sur Verbois. Mais le thème de la pollution thermique comporte alors plusieurs dimensions — genevoise, suisse, mondiale — qu'il importe de distinguer.

Verbois, sans truite au bleu

La centrale nucléaire projetée à Verbois sera refroidie par le Rhône, et le réchauffement consé-

cutif de ce cours d'eau ne pourra dépasser les normes Baldinger, entre autres les fameux 3 degrés d'augmentation (voir l'historique ci-dessous). Contrairement à ce qu'affirme Claude Auroi, une telle augmentation ne provoque pas de modifications importantes du milieu aquatique : la truite ne quitte pas de telles eaux pour être remplacée par des poissons d'eau chaude proliférant jusqu'au surnombre. Les études biologiques faites avant et après la publication du rapport Baldinger en 1968 démontrent amplement qu'une différence de quelques degrés n'affecte pas le comportement des poissons.

Pour mémoire...

● Chaleur, fatal destin. *Toute consommation d'énergie — chauffage, transport, électricité — aboutit en fin de compte dans l'atmosphère sous forme de chaleur. La pollution thermique concerne donc l'ensemble des énergies et non seulement l'électricité nucléaire.*

● Pourquoi des rejets de chaleur ? *L'énergie nucléaire apparaît sous forme de chaleur. Il est impossible d'en transformer plus qu'un certain pourcentage en électricité, le reste doit être rejeté dans l'environnement. Pour les centrales nucléaires conventionnelles, le pourcentage atteint 33 %. Les centrales à haute température font beaucoup mieux : 40 %, ce qui est proche de la limite théorique.*

● Refroidissement par eau. *Une partie de l'eau de la rivière passe dans les condenseurs et, en se réchauffant, emporte la chaleur de rejet.*

● Refroidissement par tour. *L'eau provenant des condenseurs ruisselle d'une hauteur de*

15 mètres à l'intérieur de la tour et par évaporation donne sa chaleur à l'air ascendant, déplacé par l'effet de cheminée dans la coquille vide qui constitue la tour.

● Pourquoi ne pas utiliser les rejets de chaleur ? *Une centrale nucléaire rejette beaucoup d'eau (l'équivalent du Rhône à Sion) à relativement basse température (25-30 degrés). Personne ne veut de cette eau tiède. Les contraintes en matière de pollution thermique et l'opposition « écologique » commencent à produire des fruits : de nouvelles techniques plus compatibles avec les exigences de l'environnement sont en cours de développement. L'Allemagne va dépenser au cours de ces prochaines années plusieurs centaines de millions de marks pour mettre au point des centrales à haute température équipées de turbines à gaz. De telles centrales permettront vers 1990 l'utilisation des rejets de chaleur pour le chauffage de bâtiments ou pour la production d'hydrogène, ce combustible non polluant susceptible de remplacer l'essence des véhicules à moteur.*

D'autant plus que le maximum de 3 degrés n'est en principe atteint qu'un jour par année, au moment où le débit du Rhône est minimum. Le reste de l'année, les plus grosses eaux assurent un réchauffement inférieur à 3 et même 2 degrés. Sur la base des données scientifiques disponibles, les règles suisses en matière de réchauffement de rivière semblent bien devoir assurer la protection écologique voulue.

En fait, les normes suisses ont depuis lors été adoptées par l'Allemagne, les Etats-Unis et l'Union soviétique. Pour des eaux riches en oxygène et peu chargées en pollution organique — c'est le cas du Rhône après Genève — les rejets thermiques d'une centrale nucléaire ne portent pas à conséquence.

Les futures centrales de la Suisse alémanique seront elles, équipées de tours de refroidissement,

POLLUTION THERMIQUE

Berne et les nécessités écologiques

En ce qui concerne la pollution thermique causée par les centrales nucléaires, il vaut la peine d'en faire un petit historique suisse. Ne serait-ce que pour reconnaître que Berne a — une fois n'est pas coutume — donné la priorité aux nécessités écologiques.

1966 :

Le Département fédéral de l'intérieur entame une étude sur les rejets de chaleur des centrales nucléaires dans les rivières.

1968 :

La Commission Baldinger (directeur de l'Office fédéral de la protection de l'environnement) publie les résultats de l'étude. Cette commission recommande l'imposition de limites de température, notamment l'augmentation maximale de 3 degrés de l'eau de la rivière, *limites applicables pour autant que l'eau soit suffisamment propre.*

hautes de 120 à 150 mètres, puisque le Conseil fédéral a interdit le refroidissement par rivière. Les autres pays riverains du Rhin ont du reste suivi l'exemple suisse, en formulant la même interdiction lors d'une conférence ministérielle tenue en octobre 1972.

L'expérience accumulée à l'étranger et les études faites en Suisse démontrent que l'influence climatique des tours de refroidissement demeure négligeable, du moins pour la dizaine de centrales prévues jusqu'en l'an 2000.

Mais il y a un revers de la médaille à ces constatations rassurantes : l'atteinte portée au paysage par l'écrasante grandeur des tours.

Pollution *visuelle* au lieu de pollution thermique. Les intérêts esthétiques, qui sont souvent touristiques, suffisent à expliquer — et justifier — l'opposition suisse-alsacienne envers ces centrales.

1969 :

Beznau I, première centrale nucléaire de la Suisse entre en service. Même avec Beznau II (terminée en 1971) et Mühleberg (en exploitation depuis 1972), l'augmentation de température de l'Aar demeure nettement en dessous de la limite de 3 degrés.

1971 :

Coup de tonnerre du 5 mars 1971. Le Conseil fédéral interdit le refroidissement des futures centrales nucléaires par les eaux de l'Aar et du Rhin. Ces eaux-là sont sales, très sales. Les entreprises électriques se voient ainsi refuser le droit d'utiliser complètement la marge des 3 degrés. Les milieux d'affaires fulminent, la « Neue Zürcher Zeitung » fustige « la politique énergétique déboussolée du Conseil fédéral ».

Grâce aux efforts accomplis en matière d'épuration (Genève : 97 % des eaux épurées, moyenne suisse : 50 %, Bâle : 0 %), le Rhône, en aval du lac, échappe à l'interdiction, puisque ses eaux sont propres. La centrale de Verbois pourra ainsi utiliser le refroidissement par rivière, dans le

cadre des limites Baldinger. Mais le site de Verbois sera le dernier en Suisse avec refroidissement par rivière.

La pollution thermique de l'atmosphère due aux centrales ne devrait donc pas constituer un danger écologique durant les prochaines décennies au niveau d'un pays comme la Suisse. Est-ce à dire que notre civilisation industrielle pourra continuer indéfiniment et exponentiellement à réchauffer l'atmosphère terrestre par la production et la consommation d'énergie ? Non, car à long terme, la pollution thermique provoquée par une croissance effrénée de l'énergie, représente un danger écologique certain, qu'il s'agisse d'énergie fossile pour le chauffage et les transports, ou d'électricité à base nucléaire.

Pour l'instant, la chaleur provoquée par la consommation d'énergie représente moins d'un pour cent de la chaleur reçue du soleil. Mais dans 50 ou 100 ans, des niveaux de plusieurs pour cents dans de vastes zones géographiques pourraient

Face à l'interdiction du Conseil fédéral, les entreprises électriques de Suisse allemande sont alors forcées d'adopter les tours de refroidissement par évaporation, la seule alternative technique aujourd'hui possible. Mais cette solution soulève à son tour de nouveaux problèmes d'environnement : des conséquences météorologiques de par les quantités considérables de vapeur émises, et une atteinte esthétique au paysage de par la masse visuelle énorme de telles tours.

L'Institut suisse de météorologie, que l'on consulte, refuse de se prononcer sur le champ : André Junod, chef du Service de la protection de l'air à Payerne, exige plus de temps pour étudier à fond l'influence des tours sur le climat local. Ce nouveau retard irrite beaucoup de monde, en particulier la NZZ qui attaque en termes acerbes : « devra-t-on attendre encore longtemps les prévisions du temps de M. Junod ? », et en accusant celui-ci d'être un jusqu'au-boutiste en matière de protection de l'environnement.

créer des points chauds, capables d'affecter le régime des vents et des précipitations. Notons en passant que l'énergie solaire — cette fausse panacée — contribuerait tout autant à un tel déséquilibre en transférant de la chaleur des déserts vers les agglomérations. La pollution thermique remet donc bien en question la croissance de l'énergie — et le gaspillage à la consommation — même si à court terme et dans des limites prescrites (et appliquées), elle ne constitue pas un danger majeur.

● Pour faciliter la synthèse des textes parus dans DP sur l'énergie nucléaire : DP 213, *La controverse aux Etats-Unis* ; DP 214, *Un, dix, cent Verbois* (éditorial et dossier sur la question) ; DP 216 et 219, *Courrier : Contre Verbois — La pollution thermique*.

1972 :

En fait, les études menées sous l'égide de l'Institut démontrent que les conséquences météorologiques des tours de refroidissement sont négligeables. Les calculs ne font du reste que corroborer ce que l'on a pu constater auprès des tours existantes, notamment en Angleterre où l'on en compte plus de trois cents. Les expériences défavorables quelquefois citées (pluie, verglas) sont inexistantes dans le cas des tours modernes.

1972 :

La Commission fédérale de la protection de la nature et des sites dit oui du bout des lèvres à l'implantation de tours. Le paysage suisse se passerait bien pourtant de ces monstres de 140 mètres de hauteur. Le vice-président de cette commission, le conseiller national bernois Bächtold, ne convainc guère lorsqu'il écrit dans la NZZ que l'on s'habituerait à ces tours comme l'on s'est habitué aux grands immeubles !

En résumé, grâce aux mesures fédérales, les conséquences *écologiques* des rejets thermiques, soit dans l'eau, soit dans l'air, resteront sans importance pendant les prochaines décennies. C'est cependant le paysage qui fait les frais de l'affaire, et en fin de compte la qualité de la vie elle-même.

**Après la démission du tuteur général
du canton de Vaud**

Une atteinte à la liberté d'expression

La démission du tuteur général du canton de Vaud, qui protestait ainsi contre la décision du Tribunal cantonal de ne pas prendre en considération la candidature d'un membre de la Ligue marxiste révolutionnaire pour un poste d'assistant social, révèle des pratiques discriminatoires (DP 219). Nous le montrions dans un premier article.

Aujourd'hui, nous revenons sur l'enjeu de cette affaire : la liberté d'expression. Ce principe de base de notre Etat démocratique est une notion trop importante pour que l'on ne précise pas clairement dans quelle mesure elle entre en ligne de compte dans le cas révélé par M. Michel Glardon.

Notre démonstration sera d'abord juridique. Il suffira d'appliquer les critères proposés ci-dessous au cas qui a provoqué la démission du tuteur général, pour conclure que les motifs invoqués par le Tribunal cantonal étaient insuffisants pour rejeter cette candidature (réd.).

Certains milieux estiment que l'Etat a le droit et le devoir de ne pas engager des personnes dont les idées sont jugées inconciliables avec l'ordre social actuel¹; à vrai dire, ce n'est pas seulement la liberté d'expression qui est en jeu, mais la liberté d'opinion, puisqu'on fait grief

1. Voir notamment l'article de Pierre Béguin dans la « Gazette de Lausanne » (9/4 mars 1973) intitulé « Chasse aux sorcières en Pays de Vaud ? » et dont la conclusion est significative : « Une société libérale se doit d'être tolérante et respectueuse des opinions d'autrui. Mais pas jusqu'au crétinisme ».

à certains citoyens, non pas d'exprimer des opinions, mais, ce qui est plus grave, simplement de les avoir.

On rencontre souvent l'idée que les fonctionnaires n'ont pas à partager l'idéologie des partis au pouvoir : en Suisse, cette idée est absurde, tous les partis étant au pouvoir, ici où là — même les communistes dans certaines municipalités. On dit plus souvent que les opinions politiques du fonctionnaire doivent être en accord avec les principes fondamentaux de notre organisation politique — démocratie, libéralisme, fédéralisme. Cela écarterait — ou plutôt cela devrait écarter non seulement la Ligue marxiste révolutionnaire, mais aussi, par exemple, le Parti communiste, la Ligue vaudoise, etc.

Surtout, il faut insister sur le fait qu'exprimer l'avis que notre ordre social est injuste et qu'il doit être modifié, n'est pas en soi illégal : pour qu'il y ait illégalité, il est nécessaire que soit préconisé l'emploi de moyens violents. Car tout citoyen a le droit de proposer n'importe quelle modification de la Constitution fédérale, y compris, par exemple, l'abolition de la liberté économique, par les voies que la Constitution prévoit elle-même à cet effet.

Ne pas engager de fonctionnaires respectant les voies constitutionnelles et légales, mais pensant que l'ordre social doit être fondamentalement modifié, revient donc à faire valoir, pour les agents de l'Etat, la liberté d'expression dans une mesure beaucoup plus restreinte que pour tout autre citoyen. Cette conclusion prend toute son importance quand on sait le nombre de personnes employées par les collectivités publiques. Etant donné que la liberté d'expression est sans aucun doute le principe premier de notre système politique, cette restriction doit être justifiée (à cet égard, la présence de tel ou tel marxiste révolutionnaire dans l'enseignement ne doit pas servir d'alibi : la pé-

nurie qui règne dans ce secteur en est l'explication première).

L'axiome de base ne peut être que celui-ci : seul est illégal le comportement de celui qui propose le renversement par la violence de l'ordre établi. Cet axiome vaut pour tous les citoyens, non pas seulement pour ceux qui n'auraient pas la malchance d'être fonctionnaires. Et ce qui est licite pour un fonctionnaire nommé ne peut servir de motif pour rejeter une candidature. On peut et on doit cependant limiter le champ d'application de l'axiome, lorsque l'exercice d'une fonction est incompatible avec certaines opinions. Ce sont des postes dont les titulaires doivent partager l'idéologie politique courante pour que les administrés puissent avoir confiance dans la manière dont ils remplissent leurs charges : le danger que représente pour l'Etat, donc pour la collectivité, l'expression de certaines opinions doit alors porter sur la bonne marche de l'administration — ce qui s'appréciera pour chaque fonction séparément. C'est à cette seule condition qu'une candidature « non conformiste » peut être rejetée.

Tout refus de nomination, de même que toute révocation d'un fonctionnaire nommé, qui trouve sa seule justification dans l'existence d'opinions déterminées, viole donc la liberté d'expression, s'il n'est pas établi que la personne en cause préconise l'emploi de moyens prohibés par l'ordre légal ou perturbe par ses idées le fonctionnement de l'administration et la bonne marche d'un service public.

Il est vrai qu'ainsi, l'Etat ne peut « freiner » l'expansion d'idéologies jugées indésirables par une majorité, mais ce n'est pas là non plus son rôle : précisément, et dans les limites qui viennent d'être tracées, la fonction de la liberté d'expression est de garantir que toute opinion puisse être diffusée sans que l'Etat y fasse obstacle.

FRIBOURG

Le capital immobilier fait main basse sur le Schönberg

Il y a une dizaine d'années seulement, le Schönberg était une colline verdoyante sans aucune construction ; cinq ans après, en 1968, elle compte 3000 habitants, aujourd'hui 7000 et demain le seuil des 10 000 ne sera pas loin. Si l'augmentation des surfaces habitables est une chose favorable en période de pénurie de logements, il faut reconnaître que les constructeurs y trouvent aussi leurs profits, ce qui n'est pas toujours compatible avec une politique satisfaisante de l'habitat. Voyons les faits.

En 1970, M. Borghini, entrepreneur et brasseur d'affaires immobilières sur la place de Fribourg, met à l'enquête des plans de construction pour l'avenue Jean-Marie Musy. Il s'agit d'une dizaine d'immeubles implantés sur une surface de 70 000 à 80 000 mètres carrés (estimation de l'opération : 35 millions). A peine autorisés, les blocs immobiliers sont rendus sur plan à Troesch S.A. en Suisse allemande, à l'UBS Fribourg et à Nestlé. L'ensemble du quartier est construit selon un procédé industriel, faisant largement appel au préfabriqué (dans le genre du Lignon à Genève). Grâce à ces méthodes, les promoteurs sont en mesure de respecter un taux de rendement de 7 %, usuel, avec des loyers relativement bas. Dans le cadre d'une campagne publicitaire organisée de main de maître par la Régie Gaudard, répercutée gratuitement à la télévision dans l'émission « Un jour une heure », les propriétaires font un grand battage autour des loyers pratiqués.

Ces loyers modérés s'expliquent par la compression des coûts, 3 à 4 % de baisse grâce à la construction industrielle, ainsi qu'une baisse comparable grâce à des intérêts intercalaires moins importants. En soi, ces chiffres sont insuffisants, ils ne montrent pas que la qualité de l'habitat et des

aménagements extérieurs est systématiquement sacrifiée. Deux exemples.

Sur le plan de l'habitat, on propose des appartements de trois pièces et demie, pour le prix d'un trois pièces, mais la cuisine est borgne et sans fenêtre. La demi-pièce supplémentaire a été gagnée sur la cuisine. Est-ce un gain pour le locataire ou un attrape-gogo ?

La vie quotidienne des locataires

Par ailleurs, les constructeurs bâtissent industriellement des immeubles, ils ne se soucient guère de favoriser la vie quotidienne de leurs futurs locataires en pensant notamment aux aménagements, aux transports, aux enfants (il y en a six cents en âge scolaire et autant de plus petits au Schönberg). On nous dira que précisément M. Borghini a prévu une surface pour le football dans ce quartier. Or, ce n'est là qu'un alibi si on le compare à ce qui se fait ou devrait se faire ailleurs.

Contradictions capitalistes

La crise monétaire, disions-nous, ici, il y a quinze jours, va opposer en Suisse les divers groupes du capitalisme et faire éclater les contradictions. La preuve en a été administrée depuis.

Echaudées par les réévaluations, les industries d'exportation réclament publiquement un double marché des changes, qui présuppose un contrôle de ce qui est transaction commerciale et mouvement financier.

Il va sans dire que les grandes banques y seront jusqu'au bout opposées.

Et pourtant il faudra bien trancher, car le problème n'est pas théorique seulement. Le flottement du franc ne peut aboutir à la longue qu'à une pénalisation grave de notre industrie, nous rendant d'autant plus dépendants du capitalisme financier.

A 500 mètres de là, dans le quartier du Windig, les constructeurs ont mis à disposition de la commune un terrain pour une école, un terrain de sport et un terrain pour une halle de gymnastique. Ils devront participer à l'aménagement d'une boucle pour les transports publics.

Pour répondre aux nouvelles dimensions sociales, les grands ensembles ont besoin de quelque chose de plus que le béton ou le préfabriqué des constructeurs. En conclusion, cette suggestion de la Fédération romande des consommatrices (« J'achète mieux », N° 41 oct.-nov. 72) : « En premier lieu, nous semble-t-il, quelque chose qui rompe la monotonie de leur architecture. Il aurait fallu penser à couper leur hauteur par des galeries sur lesquelles se seraient ouverts salons de coiffure, cabinets de dentiste, de médecin, petites boutiques et coins de verdure permettant la rencontre et la conversation. Les supermarchés, quels que soient leurs avantages, ne répondent pas au besoin de sociabilité de l'individu, pas plus d'ailleurs que la vie sociale « organisée ». »

Fils de l'homme

S'il est Dieu

Quel silence.

S'il est l'homme

Quel cri

Vorace —

De silence.

Gilbert Trolliet

Tout va bien

Dans le dernier numéro de *La Brèche* (8 mars), je lis une très intéressante interview d'une vendeuse de grand magasin, dont je tire, entre autres, ceci :

« Question : Tu travailles combien d'heures par semaine ?

Réponse : 45 h. 35 par semaine officiellement, mais en réalité on fait plus. Les pauses sont supprimées le samedi ; on nous oblige à être là 10 minutes à l'avance, mais elles ne sont pas payées, ni les minutes supplémentaires en fin de journée pour ranger, etc... »

Plus loin :

« En plus d'un horaire lourd, il y a toute la fatigue du fait qu'on doit continuellement rester debout. On n'a pas le droit de s'asseoir, ni de s'appuyer contre le rayon. Des fois, on est obligé de porter des cartons lourds, etc... Il y a une surveillance constante, d'abord par le chef de rayon, ensuite par le chef d'étage. A la sortie, on est presque fouillées ! Les pauses de quinze minutes sont tout à fait insuffisantes, car le temps qu'on arrive à la cafétéria, il ne reste plus que cinq minutes pour boire son café. »

Et encore :

« L'absence d'un contrat collectif et d'un syndicat combatif aggrave la situation, car on est isolées devant le patron... »

Et encore :

« Question : Combien gagnes-tu ?

Réponse : 1060 francs. Les salaires sont très bas et il n'y a aucune uniformité (...) Les grands magasins voudraient introduire les salaires à la prime, et là où ça existe actuellement, c'est la catastrophe. Je connais une vendeuse qui gagne 200 francs de moins qu'avec l'ancien système... »

* * *

J'étais en train de lire avec mes élèves *Au Bonheur des Dames*, de Zola, roman de 1882 qui décrit un grand magasin des années 60. Et certes,

depuis un siècle, la situation a bien changé : les vendeurs et vendeuses ne travaillent « plus que » 46 heures, contre 78 heures à l'époque ; ils gagnent plus décemment leur vie ; ils ont droit à des vacances payées.

Mais !

A l'époque comme aujourd'hui, pas de contrat collectif : l'employé livré sans défense au patron et à la clientèle : « C'était le coup de terreur des congés, les renvois en masse » (ch. VI) ; « l'employé avait toujours tort, devait disparaître ainsi qu'un instrument défectueux, nuisant au bon mécanisme de la vente ; et les camarades baissaient la tête, ne tentaient même pas de le défendre. Dans la panique qui soufflait, chacun tremblait pour soi. » (ch. VI). Aujourd'hui comme à l'époque, défense de s'asseoir : « Vous étiez assis, monsieur, passez à la caisse ! ». Les heures passées debout, dans la crainte du chef de rayon, du surveillant : « Toujours debout, piétinant du matin au soir, grondée si on la voyait s'appuyer

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Un impôt sur la publicité

« Werbung - Publicité 73 » (3) consacre sa page de titre et quelques pages à l'impôt sur la publicité : « Le gong annonce le prochain round ».

Après avoir examiné le problème de l'assujettissement de la publicité à l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA) ou à un impôt spécial, l'auteur, M. B. Überwasser, de la Société fiduciaire suisse, conclut : « Il ne faut pas compter sur un impôt spécial sur la publicité en raison de l'impossibilité technique et l'incertitude politique. Si la taxe sur la valeur ajoutée sur le modèle des Communautés européennes est adoptée, la publicité, en partie pas prise en considération par l'ICHA, sera assujettie comme les autres services pas encore soumis à l'ICHA. »

Dans le supplément « NZ Panorama » de l'édition sabbatique de la « National Zeitung » (Bâle), Alice

une minute contre la boiserie, elle avait les pieds enflés... » (ch. V). L'anonymat : « Tous n'étaient plus que des rouages, se trouvaient emportés par le branle de la machine, abdiquant leur personnalité, additionnant simplement leurs forces » (ch. V). Les salaires à la prime, qui transforment les vendeurs en rivaux dans une impitoyable « lutte pour la vie ». Les travaux pénibles imposés aux nouveaux (une autre interview, publiée par *La Brèche*, celle d'un apprenti, caractéristique à cet égard) : « Les paquets de vêtements lui cassaient les bras au point que, pendant les six premières semaines, elle criait la nuit en se retournant, courbaturée, les épaules meurtries » (ch. V). Qu'on relise *Au Bonheur des Dames* ! Qu'on relise aussi ce témoignage de Simone Weil, *La Condition ouvrière*. On mesurera le petit chemin parcouru, et l'on verra mieux l'immense chemin qui reste à parcourir !

J.C.

Schweizer publie un appel à l'émancipation des femmes en raison de la double charge de la femme dans son ménage et dans sa profession.

Le titre est difficilement traduisible, car ce que nous appelons travailleurs étrangers en français est appelé travailleur hôte en allemand (Gastarbeiter) et le titre « Gastarbeiterinnen der Männergesellschaft » signifierait en français « Travailleuses étrangères de la société masculine ». Les données recueillies par Alice Schwarz paraîtront bientôt en livre aux éditions Surkamp.

« AZ-Tribüne » (16/17.3) en est déjà au 17^e article de son tour de Suisse de la gauche en Suisse. Le socialisme en terre vaudoise est présenté par M^{me} Isabelle de Dardel.

Dans « Wir Brückenbauer » (11), journal de la Migros pour la Suisse alémanique (donc le frère de « Construire »), le même article de M. Pierre Arnold contre la grève des consommatrices romandes que dans l'édition romande. Y aurait-il un risque de contagion en Suisse alémanique ? En tout cas, cette action n'est pas oubliée.